

Objet : COMMANDE CONTRAT PRESTATION DERATISATION

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°181-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean MAURY, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó, portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09 -3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition effectuée le 30/11/2023 pour la commande contrat prestation dératisation ;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande contrat prestation dératisation ;


DECIDE

Article 1 : De confier la commande contrat prestation dératisation à la société SAS H3D&TBR, pour un montant de 2 250.00 € TTC/annuel.


Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 18 mars 2024.



Vice-Président,
Jean MAURY.





H3D & TBR

HYGIÈNE 3D : NUISIBLES, BOIS,
HOTTES, RAMONAGE, INSECTES. ...

H3D & TBR

09 Rue du Vieux Lavoir
66570 Saint Nazaire

« Une belle histoire ensemble
Depuis 40 ans »

Strehl-family.group

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 066-200049211-20240319-DC202474-AU



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre

La Société SAS H3D, S.A.S au capital de 1000.00 Euros, dont le siège social est situé au 09 Rue du Vieux Lavoir, immatriculée au Registre du Commerce de Perpignan sous le numéro 922 506 712, représenté par M. STREHL José, en qualité de Président

Ci-après dénommée entrepreneur

Et

CC CONFLENT-CANIGO, demeurant au RTE DE RIA, 66500 PRADES, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 200 049 211 00010, agissant en sa qualité de Communauté de communes.

Ci-après dénommé le contractant,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

PRESTATION DE DERATISATION

Détail prestation dératisation désinsectisation :

✓ **Dératisation :**

Mise en place de postes d'appâtages sécurisés, fixé et numéroté selon les normes

Réglémenté HACCP, installation au 1^{er} passage puis contrôle et remplacement d'appâts non biocide

Les suivantes, en cas d'infestation avérée et justifier (traces de passages, excréments...) des appâts en matière active de type rodenticide seront mis en place, puis une visite de contrôle sera effectuée en moins de 35 jours.

Zones de mise en place :

- ✓ Vestiaire, WC, garage, réserve, abords extérieurs, faux plafonds,

Durée du contrat :

- ✓ Durée de 2 ans à la signature du contrat

Fréquence :

- ✓ Bureaux – Vestiaires : 1 passage par an
- ✓ Déchèterie : Deux passages par an
- ✓ Charbonnière 1 : Deux passages par an
- ✓ Charbonnière 2 : Deux passages par an

Fourniture des produits nécessaires à la réalisation de notre prestation

L'installation est non contractuelle, le positionnement et le nombre peuvent être modifiés au cours du contrat, seul le technicien sera en mesure dans prendre la décision



H3D & TBR

HYGIÈNE 3D : NUISIBLES, BOIS, HOTTES. RAMONAGE. INSECTES. .

H3D & TBR

09 Rue du Vieux Lavoir
66570 Saint Nazaire

« Une belle histoire ensemble
Depuis 40 ans »

Strehl-family.group

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 066-200049211-20240319-DC202474-AU



DESIGNATION	PRESTATION	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITE PAR AN	MONTANT HT ANNUEL	TVA	TTC
BUREAUX / VESTIAIRES	DERATISATION	525.00 €	1	525.00 €	20 %	630.00 €
DECHETTERIE	DERATISATION	325.00 €	2	450.00 € <i>Include : remise de 30%</i>		540.00 €
CHARBONNIERE 1	DERATISATION	225.00 €	2	450.00 €		540.00 €
CHARBONNIERE 2	DERATISATION	225.00 €	2	450.00 €		540.00 €
MONTANT ANNUEL				1875.00 €	375.00 €	2250.00 €

Le forfait proposé comprend la main d'œuvre, le matériel mis à disposition, le déplacement et les produits nécessaires à l'exécution de nos tâches. La fourniture de l'eau restera à la charge du client

Le présent contrat de partenariat est établi pour un période de vingt-quatre mois (24) mois du 01 Décembre 2023 au 30 Novembre 2025

La résiliation du présent contrat pourra intervenir trois (3) mois avant date d'anniversaire (date de signature) par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la Poste faisant foi).

Les factures sont éligibles chaque fin de mois et exigibles 30 jours dès réception, si besoin est une régularisation sera faite sur la prochaine facture.

Fait en deux exemplaires à Saint Nazaire, le 30 Novembre 2023

Pour la SAS H3D&TBR

Pour le Contractant,
Cachet, date et signature



60563/26

Par délégation du Président,
Le Vice-Président,
Jean MAURY





H3D & TBR

HYGIÈNE 3D, NUISIBLES, BOIS,
HOTTES, RAMONAGE, INSECTES...

H3D & TBR

09 Rue du Vieux Lavoir
66570 Saint Nazaire

« Une belle histoire ensemble
Depuis 40 ans »

Strehl-family.group

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 066-200049211-20240319-DC202474-AU



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PREAMBULE

Toute commande acceptée par notre société implique pour l'acheteur acceptation des conditions générales ci-après annoncées et renonciation à toute clause contraire même figurant sur les imprimés de l'acheteur.

2. OFFRE

- 2.1 Nos catalogues, imprimés ou autres documents commerciaux, publicitaires ou techniques ne peuvent être considérés comme une offre.
- 2.2 Les dessins, descriptions ou renseignements qui y figurent ne constituent pas des caractéristiques contractuelles.
- 2.3 Les déclarations verbales de notre personnel n'engagent notre société qu'après confirmation écrite.
- 2.4 Les prix indiqués sont ceux du tarif en vigueur à la date d'établissement de l'offre ; les barèmes de prix sont susceptibles de variation sans avis préalable.
- 2.5 Les devis ponctuels seront automatiquement régis par les présentes conditions générales ; les devis faisant l'objet de prestations récurrentes et régulières pourront faire l'objet d'un contrat qui se substituera aux présentes conditions générales dès la signature dudit contrat par les parties

3. CONCLUSION DU CONTRAT

- 3.1 Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé par lui sans notre accord.
- 3.2 Des modifications techniques pourront être apportées aux produits et services dès lors qu'elles ne remettent pas en cause les qualités techniques connues de l'acheteur ; de telles modifications ne constituent pas une clause d'annulation de la vente.
- 3.3 En cas de manquement à un seul règlement de facture, nous pouvons annuler sans mise en demeure préalable les commandes / prestations en cours, confirmées ou non, sans recours possible ni indemnité pour l'acheteur.

4. DELAIS

- 4.1 Les délais de livraison et / ou réalisation sont donnés à titre indicatif et sont tenus dans la mesure du possible.
- 4.2 Les délais, même stipulés fermes, se trouveront automatiquement prorogés, sans recours possible de l'acheteur, pour la durée du retard qu'il aurait dans l'exécution de ses propres obligations à notre égard même au titre d'autres contrats.
- 4.3 En cas de force majeure, ou plus généralement de tout événement indépendant de notre volonté ayant pour effet de retarder ou d'empêcher l'exécution de la commande / prestation sans que cela puisse être raisonnablement maîtrisé ou évité, les délais indiqués seront automatiquement prorogés pour la durée du retard sans que cela puisse donner lieu à des dommages et intérêts. Au-delà de trois mois, nous nous réservons la faculté d'annuler tout ou partie de la commande sans que l'acheteur puisse réclamer une indemnisation ou refuser l'exécution partielle.

5. REALISATION ET RESERVES

- 5.1 Il appartient à l'acheteur, en cas de manquement dans la prestation, de formuler par écrit des réserves expresses à la réception, et d'exercer son recours, par LRAR, dans un délai de trois jours ouvrables suivant ladite prestation ; à défaut, la prestation sera réputée parfaite, et aucune réclamation ultérieure ne pourra être acceptée.
- 5.2 L'acheteur ne peut refuser de recevoir le matériel / la prestation en cas de livraison / réalisation partielle ou défaut apparent sans conséquence grave.

6. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

- 6.1 Les factures reposent sur les conditions tarifaires en vigueur le jour de la commande ; les prix s'entendent hors T.V.A.
- 6.2 Toutes nos factures sont payables à notre siège social aux conditions définies sur la facture ; ces conditions sont révisables à tout moment en fonction notamment de la situation financière de l'acheteur.
- 6.3 L'acheteur s'interdit formellement d'invoquer pour s'opposer au paiement, une inexécution, compensation, rétention ou un droit à indemnité quelconque.
- 6.4 Les délais de règlement de nos factures sont indiqués sur celles-ci.
- 6.5 En application de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à quarante euros. L'indemnité forfaitaire est exigible en cas de dépassement du terme du paiement et sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux des pénalités de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le non-retour des effets dans les délais convenus comme l'inobservation par l'acheteur d'une quelconque de ses obligations entraînent l'exigibilité immédiate des autres échéances, l'obligation de restituer à première demande de notre part, les éventuels matériels en sa possession ainsi que la possible résolution des contrats en cours.
- 6.6 En cas de non-paiement à l'échéance, la garantie de continuité des prestations cesse de plein droit et les paiements partiels restent acquis à notre entité à titre de dommage et intérêt.
- 6.7 Les rabais, remises et ristournes sont calculés sur les C.A. hors T.V.A. et hors prix nets promotionnels ; ils ne sont définitivement acquis qu'après encaissement de nos factures.
- 6.8 En cas de règlement comptant, l'escompte dont le taux est prévu sur la facture pourra être déduit par l'acheteur s'engageant à payer effectivement dans le délai convenu. Ne s'applique pas à l'éco-participation.

7. REVISION DES PRIX

- 7.1 Les prix seront révisés le premier Janvier de chaque année et seront portés à la connaissance du Client au cours du trimestre précédent. L'augmentation ne pourra être inférieure à la formule ci-dessous : La formule de révision est la suivante :
- $$P = P_0 (S_1) / S_0$$
- P= nouveau prix
P₀= prix lors de la dernière révision
S₀ = indice INSEE des taux de salaires horaires des ouvriers (secteur privé) pris en considération lors de la dernière révision
S₁= dernier indice INSEE pris en considération